

AVENANT AU REGLEMENT DU JEU CONCOURS OFFICIEL

Sodastream "Dessinez le drapeau"

SOCIETE ORGANISATRICE

La société SODASTREAM, nommée ci-après « société organisatrice », organise un jeu concours qui débute le lundi 14 avril 2014 et se termine mercredi 23 avril 2014 à 23h59. Pour la France ce jeu est organisé par la société OPM France, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro SIRET 442 427 134 00030 dont le siège social est situé 20 rue Vega - CS 10015 - 44482 Carquefou Cedex.

PROLONGATION DE LA DUREE DU JEU CONCOURS

La société OPM France, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro SIRET 442 427 134 00030 dont le siège social est situé 20 rue Vega - CS 10015 - 44482 Carquefou Cedex, organisatrice du jeu concours pour le compte de la société SODASTREAM décide que le jeu-concours ci-après dénommé « concours », sur le site <http://www.secretcontinent.com/fr/> est prolongé jusqu'au mercredi 30 avril 2014 inclus.

PARTICIPATION :

Le concours suivant est sans obligation d'achat et est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise)

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et un seul gagnant par foyer (même nom et même adresse)

Ce jeu Concours, régit par des règles officiels est sponsorisé par sodastream, ci-après « la société organisatrice ». En participant au concours, chaque participant accepte de respecter le règlement du jeu, y compris les exigences d'admissibilité. Ce concours n'est pas sponsorisé, administré ou associé à Facebook. Si vous avez des questions, des commentaires ou des plaintes relatives au jeu concours, vous serez redirigé vers **sodastream** et non pas Facebook.

INSCRIPTION ET MODALITES DE PARTIPATION :

Vous pouvez vous inscrire au concours via le site sodastream « Secret Continent » à l'adresse <http://www.secretcontinent.com/>. Les participants devront télécharger le drapeau créé et compléter le formulaire d'inscription à leur nom, pays et adresse mail. Les participants pourront également jouer en postant le drapeau crée sur Instagram avec hashtag # secretcontinent. Une seule participation par personne et par foyer pendant toute la durée du concours (même nom, même adresse et/ou même adresse électronique). Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer.

L'utilisation de robot ou tout autre procédé similaire permettant de participer à l'offre de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'offre s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation à l'offre. La société organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas envoyer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

DOTATIONS :

Le gagnant sera déterminé comme celui ayant le drapeau le plus créatif et original. C'est un jury nommé par la société organisatrice qui décidera du vainqueur.

Le gagnant recevra un pack machine sodastream SOURCE METAL EDITION d'une valeur de 150.50€.

DISTRIBUTION DES DOTATIONS :

Le gagnant potentiel sera avisé par téléphone et par courriel. Si ce dernier ne peut être joint par le jury dans les 2 jours suivant la désignation du vainqueur, le prix sera perdu.

Les lots abandonnés resteront de plein droit la propriété de la société organisatrice et ne seront pas attribués à d'autres participants.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèce ou contre un autre lot, ni être transmis à des tiers. Ils ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de la société organisatrice pour ce qui concerne les lots, notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'un lot.

La société organisatrice décline toute responsabilité ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas de coordonnées (téléphonique et postale) saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiquées ou plus généralement en cas d'évènement indépendant de la volonté de l'entreprise.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation de leur prix.

Aucune contestation ni réclamation concernant les lots intervenant après la clôture du jeu ne pourra être admise.

AUTORISATIONS :

La société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives. Sauf avis contraire des participants, leurs noms et coordonnées pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser et diffuser leur nom, prénom, adresse et image sur tous supports, pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

EXTRAIT DU REGLEMENT

Les demandes de copies du présent règlement officiel ou une liste des gagnants peuvent être envoyées à l'administrateur, Attn: SodaStream Créer Le concours Drapeau, c / o sympathique médias, 240 West 37th St 7e FL, New York, NY 10018. Toutes les demandes doivent être reçues au plus tard le mercredi 30 Avril 2014. Les gagnants seront tenus informés par courrier électronique à l'issue des concours.

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et a compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante :

<http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex, dépositaires du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le remboursement des frais de demande de règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES :

Les informations recueillies auprès des participants font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution des gains aux gagnants. Les destinataires des données est la société organisatrice. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demandes écrite à l'adresse du jeu : Attn: SodaStream Créer Le concours Drapeau, c / o sympathique médias, 240 West 37th St 7e FL, New York, NY 10018

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION :

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement «illimité», utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite auprès de la société organisatrice et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel

qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée